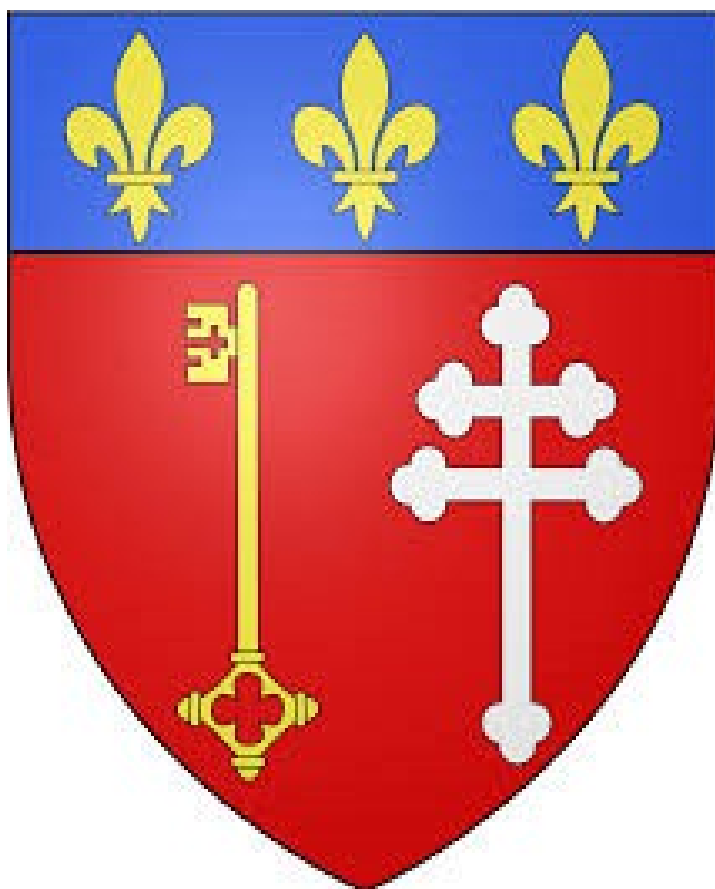


# DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de NARBONNE

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur l'extension du périmètre et du changement d'objet de L'ASA de la Plaine de la LIVIERE.



## Sommaire

Rapport du commissaire enquêteur Pièces jointes	3
Préambule et composition du dossier	4
1. Présentation sommaire de l'enquête et cadre juridique	5
2. Organisation de l'enquête	6 et 7
3. Pièces constitutives du dossier Documents	8
4. Prescription de l'enquête, durée, permanences affichage	7 à 12
5. Modalités de consultation	13 à 16
6. Les Enjeux	17
7. Visite des lieux cartes de la zone	18 à 20
8. Contexte	21
9. Observations et remarques du public ainsi que du commissaire	22 à 25
10 Observations et remarques du public et du commissaire enquêteur et synthèse	26 à 32
11 réponses du Maître D'Ouvrage aux questions de synthèse	33
Pièces jointes	
Conclusions et avis du commissaire enquêteur	34 et 35
1. Conclusions	36
2. Avis du commissaire enquêteur	37

Rapport de fin d'enquête et conclusions sur l'extension du périmètre de L'ASA de la Plaine de LIVIERE  
Décision du TA 17000151/34 du 22 AOUT 2017 et arrêté préfectoral N0 DCT-BCI-2017-064

du 20 MARS 2017

Page2

## **Pièces jointes**

**P. J. 1.** Décision n° E16000114/21 du 22 août 2016 du Tribunal administratif de Montpellier

**P. J. 2.** Arrêté du 29 août 2016 du préfet de L'Aude prescrivant l'enquête publique relative à la demande de prélèvement d'eau à des fins d'irrigation agricole présentée par la DDTM dans le cadre de l'extension du périmètre et du changement d'objet de l'ASA de la plaine de la livière des zones de répartition des eaux (ZRE) ,du canal de la Robine

**P. J. 3.** Délibération N° 29/2016 du 03 octobre 2016 de l'assemblée générale de L'ASA

**P. J. 4.** Avis d'enquête publique diffusé par la DDTM

**P. J. 5.** Parutions légales dans la presse: L'indépendant (éditions du 2 février 2018 et 21 Février 2018) et Midi Libre (éditions du 02 et 23 septembre 2018)

**P. J. 6.** Document individuel d'information

**P. J. 7.** Procès verbal de fin d'enquête adressé le octobre 2018 à Monsieur Jean-François DESBOUIS directeur de la DDTM de Carcassonne

**P. J. 8.** Mémoire en réponse du maître d'ouvrage monsieur le directeur de la DDTM de Carcassonne) transmis-le 2018

Rapport de fin d'enquête et conclusions sur l'extension du périmètre de L'ASA de la Plaine de LIVIERE  
Décision du TA 17000151/34 du 22 AOUT 2017 et arrêté préfectoral NO DCT-BCI-2017-064

du 20 MARS 2017

Page 3

## COMPOSITION DU DOSSIER

1. L'Asa de la plaine de la Livière
  - 1.1. Note de présentation de l'enquête relatant les coordonnées du maître d'ouvrage et du responsable du projet ainsi que l'historique de l'opération .
  - 1.2. Présentation de l'ASA de la plaine de la Livière et principales caractéristiques dont l'objet statutaire, le nombre d'adhérents et les superficies et infrastructures concernées
  - 1.3. Statuts de l'ASA de la plaine de la Livière avec en annexe la liste des dirigeants, le texte de déclaration à la préfecture, la copie de la délibération de l'assemblée générale du 11 juillet 2017 constituant l'ASA et portant élection du conseil syndical et délégation de signature au président, le récépissé de déclaration du 2017 et 21 bulletins d'adhésion
  - 1.4. Etat parcellaire.
  - 1.5. Plan parcellaire au 1/5000<sup>ème</sup> où figurent les parcelles concernées par irrigation et le plan d'ensemble du réseau ;
  - 1.6. Projet de statuts de l'ASA avec en annexe ...bulletins d'adhésion .
  - 1.7 Délibération adoptée par l'assemblée des propriétaires en date du 2 février 2018 approuvant la demande d'extension et de changement d'objet syndicale autorisée.

# RAPPORT DE FIN D'ENQUETE

Michel NUTTIN commissaire enquêteur

## PREAMBULE :

Par délibération N° 781 de l'assemblée générale de de l'ASA de la plaine de la livière (association syndicale autorisée) du 27 JUIN 2016. Le préfet la collectivité locale ( du Grand NARBONNE ) le président a formulé le vœu d'agrandir le périmètre de ses surfaces irrigables et de changer l'objet de l'ASA , demandant aux propriétaires situés dans la zone d'extension choisie et de leur soumettre une adhésion à l'ASA existante .

Vu l'arrête préfectorale du 22 Octobre 1937 portant autorisation de L' association des propriétaires pour l'entretien des cours d'eau ,canaux et fossés d'écoulement de L' association syndicale autorisée de la plaine de la livière.

Vu l'arrête préfectoral N° DCT-BCI-2017-064 du 20 MARS 2017 donnant délégation de signature à monsieur Jean- François DESBOUIS directeur de la DDTM de Carcassonne  
Vu L'arrêté préfectorale N° 2017-32 du 10 Octobre 2017 organisant la consultation des propriétaires susceptibles d'être inclus dans le périmètre et le changement d'objet.  
Vu le procès verbal du 16 Janvier 2018 validant les résultats de la consultation de l'assemblée des propriétaires en sa forme constitutive .

Vu la décision NO 17000151/34 du tribunal administratif de Montpellier du 22 AOUT 2017 désignant Mr Michel NUTTIN en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier d'enquête.

**Il est procédé à une enquête publique relative au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée de la Plaine de la Livière , et relative à l'extension et au changement d'objet de l'Association Syndicale Autorisée de la Plaine de la Livière.**

-L'autorité, pour prendre ces décisions , est le Directeur départemental des territoires et de la Mer par délégation du préfet de L'Aude

## **le cadre juridique**

Ce dossier est soumis à enquête publique dans les conditions définies par le code de l'environnement en son chapitre III du titre II du livre 1er qui renvoie aux règles d'enquête fixées au code de l'environnement), ainsi que par l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 12 et 13 et 37, ainsi que par le décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 et notamment ses articles 67 .68 et 69.

## 4. L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2017, le Préfet de L'AUDE a soumis à enquête publique L' association syndicale autorisée de la plaine de la livière suivant les modalités ci-après, M. NUTTIN MICHEL ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif du 22 AOUT 2017 :

-durée de l'enquête fixée à 31 jours, du mardi 20 Février 2018 au Mercredi 21 MARS 2018

- trois permanences du commissaire enquêteur assurées en mairie de NARBONNE,
- le Mardi 20 FEVRIER 2018 de 08h30 à 11h50,
- Vendredi 09 MARS 2018 de 14h à 18h et le
- Mercredi 21 MARS 2018 de 08h30 à 11h50.

pièces du dossier consultables, sur support papier, en mairie aux heures d'ouverture des bureaux, à la mairie de NARBONNE . De 8h15 à 11h50 et de 14h00 à 18h00.

sur support papier et sur poste informatique de l'accueil de la DDTM de Carcassonne  
Direction Départementale des territoires et de la Mer 105 Bd BARBES 11000  
Carcassonne ( du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h ;

le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Aude  
<http://www.aude.gouv.fr> .

Le public pouvant porter leurs observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante [ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr](mailto:ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr)  
rubrique : *Politiques Publiques-Aménagement du Territoire, Construction, Logement - Enquête Publique.*

- trois permanences du commissaire enquêteur assurées en mairie de NARBONNE, le jeudi 20 avril 2017 de 14h à 16h, le jeudi 11 mai 2017 de 14h à 16h ,et le lundi 22 mai 2017 de 14h à 16h.

- modalités de dépôt des observations du public sur le registre d'enquête mis à disposition dans la mairie et à la préfecture ;

- par courrier postal adressé à la mairie de NARBONNE à l'attention du commissaire enquêteur

- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur et envoyé à l'adresse suivante [ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr](mailto:ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr)

Rapport de fin d'enquête et conclusions sur l'extension du périmètre de L'ASA de la Plaine de LIVIERE  
Décision du TA 17000151/34 du 22 AOUT 2017 et arrêté préfectoral N0 DCT-BCI-2017-064 du 20 MARS 2017

La préparation de l'enquête et l'étude du dossier ont conduit le commissaire-enquêteur à mener les démarches suivantes:

- le 30 Octobre 2017, réunion de travail avec Mme MARIE FRANCE MARCIEL , du service Missions et Affaires juridiques et du suivi des procédures à la DDTM de CARCASSONNE

dans le cadre de la préparation de l'arrêté d'enquête publique.

le 19 JANVIER 2018, entretien sur le projet et sur le terrain avec le Président de L'ASA Mr ALAIN ADELL

- le 23 janvier rdv Avec la présidente de l'union des associations syndicale hydraulique de l'est Audois Mme Louise BUHE , entretiens téléphoniques avec Mr ALAIN ADELL, président de L'ASA

- le 24 Janvier 2018 mai, rencontre avec Mme RIPOL responsable et directrice du service Affaires juridiques et du suivi des procédures à la DDTM de CARCASSONNE accompagnée par Mr BONNET et Mme MARCIEL

- le 06 Février dans le cadre de la vérification des panneaux d'affichage le commissaire enquêteur s'est rendu sur le territoire de l'ASA pour s'assurer du bon affichages aux endroits cités concernant l'enquête

-

- Le 20 mars dans le cadre de la vérification des panneaux d'affichage le commissaire enquêteur s'est rendu sur le territoire de l'ASA pour s'assurer du bon affichages aux endroits cités concernant l'enquête

## les mesures de publicité

L'avis d'enquête a été affiché sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie de Narbonne sur les 7 panneaux disposés sur le territoire du périmètre de L'ASA et aux endroits cités par le commissaire enquêteur.

les annonces légales ont été publiées les Jeudis 1<sup>er</sup> février 2018 et 21 Février 2018 dans le journal « L'Indépendant » et les Vendredis 2 février 2018 et 21 février journal « La DEPECHE du Midi ».

**A Noter** que l'arrête du 24 Avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement a été parfaitement respecté.



AFFICHAGE 1



AFFICHAGE 2 AFFICHAGE 3

AFFICHAGE 4

Rapport de fin d'enquête et conclusions sur l'extension du périmètre de L'ASA de la Plaine de LIVIERE  
Décision du TA 17000151/34 du 22 AOUT 2017 et arrêté préfectoral N0 DCT-BCI-2017-064 du 20  
MARS 2017

Page 8



AFFICHAGE 5



AFFICHAGE 6



AFFICHAGE 7



## **le déroulement de l'enquête**

Au plan Technique : recueil du dossier, prise de connaissance et visa des pièces , le registre de l'enquête publique a été paraphé par le commissaire enquêteur désigné.

L'enquête publique s'est déroulée normalement et sans incident. L'enquête a donné lieu à . 13 observations de la part du public et n'a pas suscité d'opposition de la part de la population. Sauf par Maître CAILLARD propriétaire du domaine de beaulieu ( dans le périmètre prévu dans l'extension de L' ASA ), Aucun courriel n'a été adressé au commissaire-enquêteur et seulement 2 courriers lui ont été remis

## **l'objet de l'enquête publique**

L'association syndicale ASA De La PLAINE DE LA Livière a demandé l'extension de son périmètre et d'avoir la compétence d'irrigation sur celui-ci Le dossier annexé à la demande entérine les modifications évoquées ci-dessus et le nouveau périmètre. Celui-ci représente l'élément déclencheur de la démarche, qui vise à une gestion globale de l'eau tant en période de crue susceptible d'alimenter des bassins de rétention qu'en période de pénurie. Le coût des équipements engagés, ainsi que la diminution éventuelle de la ressource, encouragent une gestion collective et raisonnée de celle-ci.

Rapport de fin d'enquête et conclusions sur l'extension du périmètre de L' ASA de la Plaine de LIVIERE  
Décision du TA 17000151/34 du 22 AOUT 2017 et arrêté préfectoral NO DCT-BCI-2017-064 du 20  
MARS 2017

Page 9

## **. L'ASSOCIATION SYNDICALE DE LA PLAINE DE LA LIVIERE**

Le périmètre de la future association syndicale autorisée dont le siège est situé à NARBONNE a été créée en 1895, l' ASA de la plaine de la Livière fait partie de l'Union des Associations syndicales Hydraulique de L'est Audois dont le siège se situe 18 rue Ernest Cognacq Maison des vigneron AAC bonne source 11100 Narbonne

### **Pour comprendre les enjeux de l'enquête il y a lieu de décrire une ASA**

les ASA peuvent être constituées alors que certains propriétaires ne souhaitent pas en faire partie (règle de majorité qualifiée). Cette inclusion forcée se justifie par la nature des missions assurées par l'ASA qui touchent à l'intérêt général et non plus à un intérêt collectif. Ce qui justifie le recours pour sa création et certaines modifications à une procédure conduite par le Préfet avec notamment et successivement :

- o une enquête publique,

- o la consultation écrite à tous les propriétaires concernés,

- o pour le propriétaire qui s'est prononcé contre le projet, un droit de délaissement dans les 3 mois, ouvrant droit à une indemnisation à la charge de l'association et au-delà du délai, impossibilité pour un adhérent de s'y retirer librement,

En la circonstance, le risque de délaissement est très limité puisque le périmètre de la future ASA ne concerne que des parcelles dont les propriétaires ont accepté d'adhérer.

c'est un établissement public à caractère administratif sous la tutelle du Préfet, avec approbation préfectorale de certains actes notamment ceux ayant un impact financier fort, et possibilité pour le Préfet d'un contrôle des travaux réalisés existants et l'exécution d'office des travaux en cas de carence.

règles de gestion particulières en matière de personnel,

application des règles de la comptabilité publique (un ordonnateur des dépenses et un comptable public désigné par le Préfet) et contrôle des juridictions financières (chambre régionale des comptes et Cour des comptes).

Rapport de fin d'enquête et conclusions sur l'extension du périmètre de L'ASA de la Plaine de LIVIERE  
Décision du TA 17000151/34 du 22 AOUT 2017 et arrêté préfectoral N0 DCT-BCI-2017-064 du 20  
MARS 2017

Page10

**Son objet tel qu'énoncé dans les statuts comprend deux sections :**

- o « Section irrigation,

*L'association a pour objet la fourniture d'eau aux adhérents ; pour ce faire, l'Association réalisera les travaux nécessaires ( réseau de distribution...) et assurera l'entretien et l'exploitation des installations réalisées.*

- o Autres sections

*L'entreprise a pour but la réalisation et l'entretien ultérieur de tous travaux d'améliorations agricoles ainsi que l'exécution de travaux complémentaires, de grosses réparations, d'améliorations ou d'extensions qui pourraient ultérieurement être reconnus utiles. » Ce dernier point est important à signaler car le recouvrement des créances de l'association syndicale s'effectue comme en matière de contributions directes.*

- Les travaux effectués par une ASA sont des travaux publics,
- o application des règles de passation des marchés publics et notamment la constitution d'une commission d'appel d'offres,
- o propriété à l'ASA des ouvrages qu'elle réalise en qualité de maître d'ouvrage,
- o compétence de la juridiction administrative pour connaître des litiges relatifs à l'exécution de ces travaux ;

- L'ASA a la possibilité d'instituer des servitudes d'établissement, d'aménagement, de passage et d'appui ainsi que de passage pour l'entretien d'ouvrages qui traversent, même en dehors du périmètre de l'association en cas d'opposition de propriétaire des fonds traversés.

- Le préfet et les collectivités locales peuvent être à l'initiative d'une extension du périmètre.

Ces dispositions sont de nature à consolider le dispositif mis en place.

Rapport de fin d'enquête et conclusions sur l'extension du périmètre de L'ASA de la Plaine de LIVIERE  
Décision du TA 17000151/34 du 22 AOUT 2017 et arrêté préfectoral N0 DCT-BCI-2017-064 du 20  
MARS 2017

Page 11

## **Section TRAVAUX**

TRAVAUX Réalisés en 2016 par l'ASA de La plaine de la Livière

### 1. Réseaux

- Curage du fossé de Bougna, partie haute
- Curage, lutte contre la jussie pour la partie basse du fossé de Bougna
- Epareuse sur tout le réseau de l'ASA

- Nettoyage des ouvrages d'art de l'ASA

## 2. Installation d'échelles limnimétriques

Depuis l'été 2016, des échelles ont été installées sur les prises du canal de la Robine. Ces échelles ont pour vocation d'estimer les volumes prélevés dans le canal. Les responsables de prises (Présidents de Jardins ou agriculteurs) ont la responsabilité de tenir à jour un cahier de prélèvements. Ce cahier permettra de déclarer les volumes consommés à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. En conséquence de cette déclaration, l'ASA de la Plaine de Livière reçoit annuellement une taxe à payer. C'est pourquoi nous vous demandons d'avoir **une gestion vertueuse de la ressource en eau** dans le contexte actuel de fort déficit hydrique sur le fleuve Aude.

Dans un souci de gestion de la ressource en eau auquel est soumis l'ensemble du département de l'Aude, l'ASA de la Plaine de Livière s'est inscrite pleinement dans le Contrat de canal de la Robine. Ce contrat a pour ambition de faire des économies sur les prélèvements réalisés dans le fleuve Aude.

C'est pourquoi l'ASA souhaite réaliser des travaux permettant d'améliorer la gestion hydraulique de son réseau.

Elle veut tout d'abord moderniser les réseaux d'irrigation des jardins des Cheminots et de la Petite Licune. Elle désire également rénover les réseaux d'irrigation de la plaine agricole. Des dossiers de demande de subventions seront déposés auprès de l'Europe, la Région et l'Agence de l'Eau pour obtenir 80% d'aides

Des travaux ont été engagés fin 2015 en deux phases ( réseau de distribution), le dossier étant soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau ayant fait l'objet d'un accord de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 2016 .

Le réseau a été mis en service à l'été 2015.

Depuis, le périmètre de l'ASA a subi plusieurs modifications entraînant un ajustement des travaux :

Rapport de fin d'enquête et conclusions sur l'extension du périmètre de L'ASA de la Plaine de LIVIERE  
Décision du TA 17000151/34 du 22 AOUT 2017 et arrêté préfectoral N0 DCT-BCI-2017-064 du 20 MARS 2017

Page12

## Liste des 11 propriétaires exploitants ayant refusé l'adhésion

NOM PRENOM	SURFACE	CONSULTATION
ADIANTE -	8060	DEFAVORABLE
GARCIA	16690	DEFAVORABLE
CHRISTINE		
JEANNOT GUY	1606	DEFAVORABLE
EDMOND		
JIMENEZ EVA	1243	DEFAVORABLE
LOISEL JEAN-PIERRE	720	DEFAVORABLE
MORRELLI	1358	DEFAVORABLE
FRANCOIS		

PARRAGA	556	DEFAVORABLE
THÉRÈSE		
PUGET	12235	DEFAVORABLE
LAURENTINE		
SAURA JOSEPH	2908	DEFAVORABLE
SCEA DOMAINE	435431	DEFAVORABLE
DE BEAULIEU		
SYP PROMOTION	596	DEFAVORABLE

Liste des 79 propriétaires exploitants ayant acceptés l'adhésion

NOM PRENOM	SURFACE	CONSULTATION
ADELL ALAIN	12635	FAVORABLE
ALAIN LLOP	58544	FAVORABLE
ALCARAZ FELIX	842	FAVORABLE
ANDRE MICHEL LEON	23538	FAVORABLE
AREVA NC MALVESI	1164169	FAVORABLE
AZAIS JEANINE	936	FAVORABLE
BATAILLE MARIE LEA	844	FAVORABLE
BEC MONIQUE JOELLE	232560	FAVORABLE
(MME) EPX MONTLAUR ALAIN		
BEDORA JEAN-CLAUDE	17566	FAVORABLE
BENITEZ SERGE	878	FAVORABLE
BENOIT MICHEL	1377	FAVORABLE
BERTHELOT FRANCIS	5500	FAVORABLE
BONNAUD ALBERT	1199	FAVORABLE
BERNARD		
BOYER ANDRE	2785	FAVORABLE
BRUNO LOUISA	1235	FAVORABLE
CANTERO DIDIER	5845	FAVORABLE
CAUMEL HENRI CLAUDE JEAN	2811	FAVORABLE
CLARIANA GERARD	45156	FAVORABLE
CLARIANA PIERRE	14002	FAVORABLE
CLEMENT JEAN-PIERRE	432	FAVORABLE
CLIMENT FRANCOIS	435	FAVORABLE
CMPR	4621	FAVORABLE
COUZINIÉ CLAUDINE	678	FAVORABLE
CRAMOTTE ANTOINETTE	425	FAVORABLE
DEFIVES GERARD	187	FAVORABLE
DUBERNET MARC	17880	FAVORABLE
ESCARRE RENE	36763	FAVORABLE
ESCRIBE CHARLY	13027	FAVORABLE
ESTEVE JOSEPH	9383	FAVORABLE
ESTUPINA HENRI	11090	FAVORABLE
FORNIELLES MICHEL	2108	FAVORABLE
GALAUP ALAIN	2077	FAVORABLE
GAUTIER FRANCINE	60394	FAVORABLE
GFA DES VIGNES	246011	FAVORABLE
GIMENEZ AUGUSTIN	440	FAVORABLE
GIMENEZ BERNARD	934	FAVORABLE
GIMENEZ JEAN-PIERRE	457	FAVORABLE
GUIRAO BERNARD	434	FAVORABLE
KETTERER DANIEL	1887	FAVORABLE
LUCIEN		
LAROSE CORINNE	242	FAVORABLE
LESAGE CLAUDE	426	FAVORABLE
LLAMAS JOSEPH	2752	FAVORABLE
MAJHEN JACQUES	1000	FAVORABLE
MASSANES FRANCINE	1723	FAVORABLE
MINERVE	420	FAVORABLE

MOGGIO MIREILLE	4514	FAVORABLE
MONIE JEAN MARIE (M)	3092	FAVORABLE
MONIE JEAN ROBERT (M)	7062	FAVORABLE
MONTAGNAC PASCAL	700	FAVORABLE
MONTLAUR ALAIN	146395	FAVORABLE
MOREAU FRANÇOIS	1697	FAVORABLE
MOURIER ANDRE	526	FAVORABLE
OLIVA JOSETTE	16990	FAVORABLE
PANIAGA GUIRAUD MARIE LAURE	2352	FAVORABLE
PECH GILBERT	1819	FAVORABLE
PERRAMOND CHRISTIAN	777	FAVORABLE
PESENTI JEAN-PIERRE ANTOINE	3278	FAVORABLE

PINEL DANIELLE	1000	FAVORABLE
RAYNAUD JEAN-PAUL	3090	FAVORABLE
RAYNAUD JEAN-PIERRE	500	FAVORABLE
REY RAYMOND	957	FAVORABLE
RIPPOL EMILIE	1694	FAVORABLE
RODRIGUEZ JEAN- ANTOINE	4354	FAVORABLE
ROSIER RENEE	1000	FAVORABLE
SANCHEZ MARTINE	1394	FAVORABLE
SAVY JEAN-MICHEL	433	FAVORABLE
SEGARRA ISMAEL	1700	FAVORABLE
SEGUI FRANCIS	18955	FAVORABLE
SICART JEAN	274	FAVORABLE
SOGOFIM	630	FAVORABLE
SOULET JEAN-LOUIS	1000	FAVORABLE
TAILLADE ANDRE	800	FAVORABLE
TARRADE GEORGETTE	5660	FAVORABLE
TEISSEYRE LILIANE	425	FAVORABLE
THEOLAS JEAN JACQUES	858	FAVORABLE
UBEDA ROGER	734	FAVORABLE
VELIS CHRISTIAN	722	FAVORABLE
VINEZ ANDRE	3606	FAVORABLE
VIVES MICHEL	438	FAVORABLE

Rapport de fin d'enquête et conclusions sur l'extension du périmètre de L'ASA de la Plaine de LIVIERE  
 Décision du TA 17000151/34 du 22 AOUT 2017 et arrêté préfectoral N0 DCT-BCI-2017-064 du 20  
 MARS 2017

Page 14et 15

Aucun propriétaire-exploitants n'a souhaité se désengager de l'ASA,  
 478 propriétaires-exploitants ont souhaité rejoindre l'association syndicale  
 Aucun propriétaire n'a souhaité modifier le périmètre de son adhésion.

De fait, la demande de périmètre syndical est de **575ha 82a 29ca**  
 à **918ha 77a 58ca** la surface de l'extension est de **344ha 80a 88ca** irriguée , et le  
 nombre d'adhérents à 489

.BILAN

Réponses favorables : (382 + 79) 461

Réponses défavorables : 11

Réponses non retenues : 17

Total des réponses 489

CALCUL DE LA MAJORITE QUALIFIEE NECESSAIRE (prévue par l'ordonnance de 2004 dans son article 14)

« La majorité qualifiée est établie dans deux hypothèses :

- soit lorsque la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie

des propriétés s'est prononcée favorablement,

- soit lorsque les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement. »

**461 propriétaires** sur 489 ont été favorables :

Hypothèse 1 : majorité des propriétaires = 245

Hypothèse 2 : 2/3 des propriétaires = 326

Superficie totale de l'ASA prévue : 918 ha 77 a 58

Superficie des parcelles des propriétaires favorables : 863 ha 58 a 51

Hypothèse 1 : 2/3 de la surface = 612 ha 51 a 72

Hypothèse 2 : moitié de la surface = 459 ha 38 a 79

#### 4. RESULTAT DE LA CONSULTATION

La majorité qualifiée définie dans la première hypothèse sera retenue.

Rapport de fin d'enquête et conclusions sur l'extension du périmètre de L'ASA de la Plaine de LIVIERE  
Décision du TA 17000151/34 du 22 AOUT 2017 et arrêté préfectoral NO DCT-BCI-2017-064 du 20  
MARS 2017

Page 16

C'est dans ce contexte que l'assemblée générale de l'ASA en date du 16 Janvier 2018 a décidé à l'unanimité des membres présents (et suivant la règle de la majorité des propriétaires représentant les 2/3 de la superficie ou des 2/3 des propriétaires représentant la moitié de la superficie des propriétés) de demander son extension ainsi que la compétence d'irrigation du périmètre .

Tel est l'objet de la présente enquête publique.

# 1. LES ENJEUX DE LA TRANSFORMATION De L'extension de L' ASA

Le dossier soumis à l'enquête reste muet quant aux raisons qui ont conduit les adhérents à solliciter cette transformation mais aux dires du responsable du projet cette transformation était envisagée dès l'origine.

Après avoir pris RDV avec le président de l'ASA ,Je l'ai rencontré ce vendredi 19 Janvier 2018 à 8h30 Mr ADELL ALAIN , président de l'ASA de la Livière à Narbonne était à l'heure au RDV .

J'ai rencontré une personne passionnée par la mission qu'il accomplit chaque jour sur le territoire de L'ASA ,un trésor de mémoire et une connaissance parfaite de son secteur, un enthousiasme doublé d'un attachement viscéral pour le territoire sur lequel il est né.

À ma demande, nous nous sommes rendus sur les prises d'eau dans le sud de l'ASA qui dessert en grande majorité les jardins ouvriers ( ( Les Jardinaux) je me suis assuré de lister les ouvrages qui sont en partie gérés par l'association des jardiniers pour permettre l'irrigation des canaux afin d'alimenter leurs parcelles en eaux, mais qui à l'issue de l'enquête devrait être entreprise par l'ASA.

J'en ai profité pour cibler les positions de panneaux d'affichage réglementaires à mettre en place pour permettre l'information au public de cette enquête.

Nous sommes remontés dans la nord de la zone tout en vérifiant les accès aux prises d'eaux pour aller vers la zone Nord en prévision de l'extension.

Mr ADELL me proposa de monter en haut de l'oppidum , celui -ci domine toute la plaine et de cet endroit nous avons la possibilité de visualiser les 2 parties de l'ASA , la première zone est la zone existante de L'ASA, s'étend au sud en direction de NARBONNE et la 2ème au Nord en direction du village de Moussan traversée par le canal de la Robine

De cet endroit Mr ADDEL , me désigne les parcelles de terrain comprises dans l'enclave de l'extension ce qui me permet de repérer de lister avec le plan cadastral les terrains de chaque propriétaire ainsi que les terrains prévus pour une future zone ( Parc Énergies) actuellement une demande de permis de construire est accordée pour une demande de mise en place de panneaux photovoltaïques par la société Générale du Solaire .

Rapport de fin d'enquête et conclusions sur l'extension du périmètre de L'ASA de la Plaine de LIVIERE  
Décision du TA 17000151/34 du 22 AOUT 2017 et arrêté préfectoral N0 DCT-BCI-2017-064 du 20 MARS 2017

Page 17

Le 21 Janvier je me suis rendu à rencontrer Mme Louise BUHE directrice de l'Union ASA de L'Est AUDOIS à NARBONNE afin de définir ensemble le positionnement de 7 panneaux d'affichages à mettre en place pour que le public soit informé du démarrage de l'enquête et des heures et jours de permanence en mairie de NARBONNE. Les services de Mme BUHE m'ont remis un plan exploitable car dans le dossier initial il était impossible de pouvoir lister



les parcelles avec leur NO.

Associé à cette demande je me suis fait remettre les plans précis des prises d'eaux et leurs positionnements pour alimenter le territoire .ainsi qu'un historique de l'association

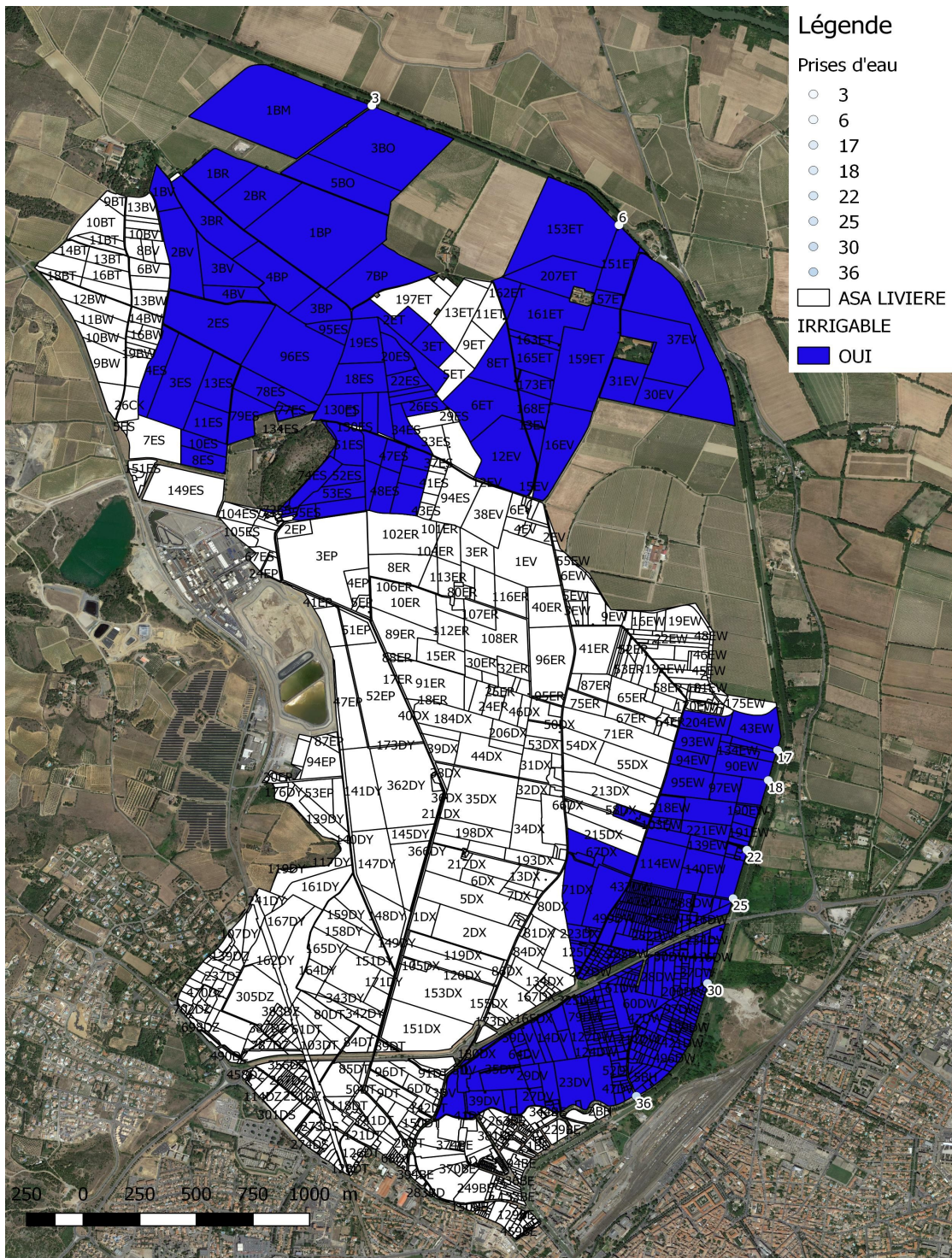
Le 24 JANVIER 2018 , à 10h00 je me suis rendu à la DDTM de Carcassonne pour rencontrer Mme MARTIEL , Mr BONNET , ainsi que la chef de service Mme RIPOL afin de valider ensemble les parties administratives de l'enquête et aussi pour définir les dates de permanences à tenir pour la réception du public en mairie de NARBONNE .

Le 19 février 2018 après avoir vérifié les panneaux d'affichage en Mairie de Narbonne, ainsi que les affichages sur la zone j'ai demandé à ce que certains panneaux soient redisposés pour cause d'arrachage , Le commissaire enquêteur a pris les disposition pour annoncer à la mairie de Narbonne l'ouverture d'enquête pour le lendemain le 22/02/2018 a 8h30 Mme LACROIX DELPHINE chargée de l'accueil au service technique de la ville me dit ne pas être au courant de cette enquête et ne pas disposer de salle pour me recevoir et recevoir le public. Peu de temps après elle me rappelle pour me dire qu'elle s'est rapprochée de MR LAPENA directeur des services et de l'urbanisme , qu'ensembles ils ont trouvé un bureau disponible , et qu'ils recherchent le dossier afin d'en disposer demain pour l'ouverture d'enquête . Mr LAPENA m'a rappelé vers 15h00 pour me demander de lui laisser le dossier après la permanence , en attendant que Mme MARCIEL de la DDTM le lui transmette .

Rapport de fin d'enquête et conclusions sur l'extension du périmètre de L'ASA de la Plaine de LIVIERE  
Décision du TA 17000151/34 du 22 AOUT 2017 et arrêté préfectoral NO DCT-BCI-2017-064 du 20 MARS 2017

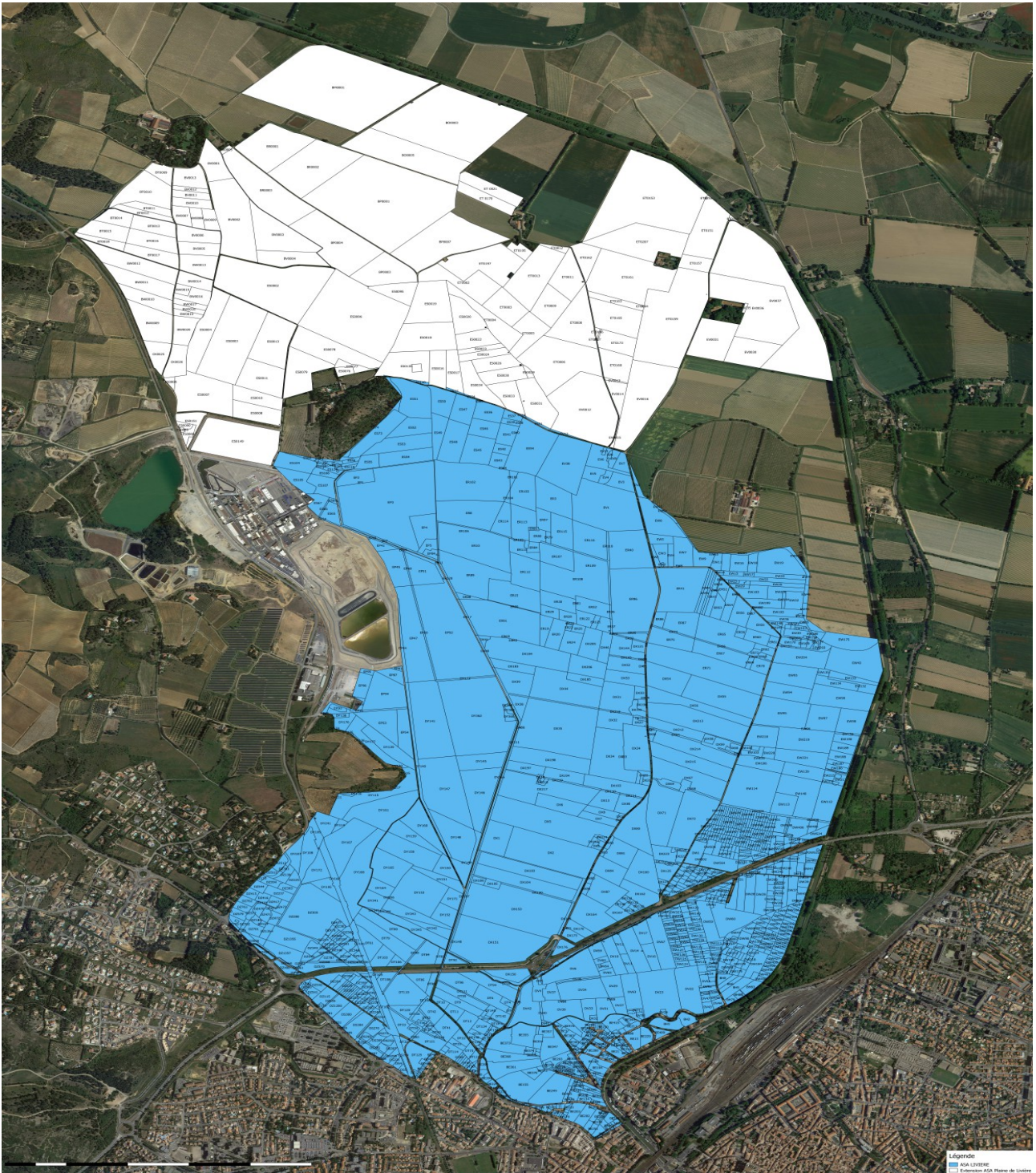
Page 18

**Cartographie des zones irrigables**



Rapport de fin d'enquête et conclusions sur l'extension du périmètre de L'ASA de la Plaine de LIVIERE  
 Décision du TA 17000151/34 du 22 AOUT 2017 et arrêté préfectoral N0 DCT-BCI-2017-064 du 20  
 MARS 2017 Page 19

### Cartographie de la zone d'extension prévue



Rapport de fin d'enquête et conclusions sur l'extension du périmètre de L' ASA de la Plaine de LIVIERE  
Décision du TA 17000151/34 du 22 AOUT 2017 et arrêté préfectoral N0 DCT-BCI-2017-064 du 20  
MARS 2017 Page 20

**Le contexte géographique :**

S'agissant d'un dossier d'irrigation porté par un groupement d'agriculteurs, et de propriétaires de Jardins potagers, il a paru utile d'exposer succinctement le contexte de l'économie agricole locale et de son environnement en l'absence de toute information dans le dossier soumis à l'enquête.

La notice de la carte géologique distingue à cet endroit deux types de terrains, de bonne valeur agricole :

- Dans la partie nord de L'ASA , « *l montre des textures plutôt légères sablo-limoneuses, mais parfois plus argileuses dans les plaines d'étalement des inondations. Les sols sont en général bien évolués, et riches pour l'exploitation de nombreuses variétés maraîchères* Sur le plan agricole, si le milieu est convenablement drainé, s'observent des sols profonds, sans obstacle mécanique à la pénétration des racines, non appauvris chimiquement. Ces sols sont excellents mais peuvent être soumis aux inondations, lesquelles, autrefois, étaient recherchées pour l'apport en limons frais et fertilisants. La R.F.U. (réserve en eau facilement utilisable) sur 40-80 cm est de 40 à 85 mm minimum, ce qui permet d'obtenir un excellent rendement sans irrigation même en années sèches. Sont à exclure la zone sud, terreuses où des dessèchements rapides peuvent avoir lieu en saison estivale ... » essentiellement vouées à la culture maraîchère et aux jardins potagers . Sur ces surfaces,

Coté Nord/ouest de l'ASA un bassin d'orage qui protège de la montée subite des eaux sur les terres agricoles ainsi que la submersion de certains quartiers de Narbonne . un bassin de décantation recouvert par une épaisse roselière naturelle de façon à épurer l'eau de ruissellement du bassin versant des quartiers de ST jean -ST Pierre, CRABIT et jusqu'au village de MOUSSAN .

### **Observations et remarques**

Compte-tenu de sa nature très spécialisée, l'enquête pouvait difficilement mobiliser un public non familier des enjeux de production agricoles. Les échanges, lors des permanences, se sont déroulés dans une ambiance apaisée et constructive.

L'enquête s'est déroulée dans les conditions réglementaires, sans aucune restriction.

N'impactant pas directement le public, ce projet pouvait difficilement générer de nombreuses contributions. En revanche, il s'inscrit dans une démarche proactive de la profession agricole pour qui l'accès à l'irrigation constitue une condition « sine qua non » de la survie de nombreuses exploitations. L'alimentation en eau .

Et représente l'élément déclencheur de la démarche, qui vise à une gestion globale de l'eau tant en période de crue susceptible d'alimenter des bassins de rétention et bassin d'orage des roselières qu'en période de pénurie, la diminution éventuelle de la ressource en eau encourage une gestion collective et raisonnée de celle-ci.

Il va de soit que l'alimentation en eau de l'ASA de la plaine de la livière à travers la gestion raisonnée de la prise d'eau N06 sur la canal de la Robine, aux dires de Mr ADDEL président de l'ASA de la plaine de la livière apporterait un confort d'irrigation nettement plus important d'autant que cette prise dispose d'un fort débit .

Mais que le propriétaire Maître Caillard entend être justement rétribué comme cité ci-dessous

## **. L'ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES REPONSES**

## APPORTEES

Les observations consignées sur le registre d'enquête ont été déposées à la mairie de NARBONNE une première est défavorable au projet ( celle de Maître CAILLIARD ) mais dans le cadre d'un accord avec l'ASA pour lui restituer l'eau gratuitement et son adhésion gratuite il y a lieu de croire que <maître CAILLIARD sera d'accord pour laisser accès à sa prise d'eau située sur sa propriété , les autres sont favorables au projet et n'ont pas suscité de remarques qui pourraient mettre en cause de projet :

– **La première** observation émane de , Maître **CAILLIARD** qui fait état de nombreux documents ancestraux ainsi que certains actes notariés , lui donnant la propriété de la prise d'eau NO 6 , l'eau gratuite à perpétuité et qui me dit avoir donné un accord précipité sur un projet et non un accord définitif sur la demande de cession de sa prise et de l'eau .Et revient sur sa position d'être favorable au projet de l'enquête telle qu'elle est présentée pour lui ainsi que la prise d'eau qui se trouve être sur sa propriété .

**La Deuxième** de Mr **GIRAUD** propriétaire d'une parcelle située dans le périmètre de l'ASA

– **La 3ème** de Mr **CLIMENT** propriétaire d'une parcelle située dans le périmètre de l'ASA

– **La quatrième** de Mr **ALGAREZ** propriétaire d'une parcelle située dans le périmètre de l'ASA

– Qui demandent successivement des renseignements et informations ainsi que l'objet de l'enquête et à en connaître le périmètre.

– **La cinquième** émane de **La société générale du Solaire** en la personne de Mr **CUCCHI** pour savoir s'il y a des dispositions précises quant à la construction en cours du champ de panneau photovoltaïque dans le périmètre de L'ASA

– **La sixième** Maître **CAILLIARD** demande à être informé dans le cas ou l'enquête aboutirait pour qu'en cas de pluie diluvienne qu'il puisse prévenir une personne nominative à l'ASA pour l'informer de la montée des eaux et aussi pouvoir la manœuvrer lui même.

– **La septième** de Mme **BUSSON** propriétaire des parcelles X 64,65, et 66 qui demande des renseignements et informations sur l'objet de l'enquête et ses périmètres demande aussi si la cotisations aux Adhérents va augmenter si l'enquête aboutie

–

Rapport de fin d'enquête et conclusions sur l'extension du périmètre de L'ASA de la Plaine de LIVIERE  
Décision du TA 17000151/34 du 22 AOUT 2017 et arrêté préfectoral NO DCT-BCI-2017-064 du 20 MARS 2017

Page 23

– **La huitième** de Mme **SAURA** propriétaire des parcelles DV56 et 54 qui sont

traversées par le fossé de la licune s'est aperçue que le voisin avait construit un cabanon sur une partie de son terrain que celui-ci élève des animaux ovins et chevaux qu'il a détourné l'écoulement de ses eaux usées à l'aide d'un tuyau de gros diamètre et ses eaux comprennent des déchets et déjections et se déversent dans son fossé d'eau pluviale. Elle demande à l'ASA de faire remettre les fossés à l'identique. Et demande à se conformer au règlement.

- **La neuvième** De **Mr AVILA** propriétaire dans l'ASA d'un terrain qui demande des renseignements et informations sur l'objet de l'enquête et ses périmètres demande aussi si la cotisations aux Adhérents va augmenter et s'il continuera d'avoir l'eau gratuite si l'enquête aboutie.
- **La dixième** Mtre **CAILLARD** de nouveau me dit que c'est une expropriation déguisée il me dit que ça le désole, d'être dans cette situation d'autant que pour l'utilisation de la prise d'eau il va falloir utiliser un de ses canaux pour alimenter la plaine sur une longueur de 450m qui se trouve être aussi sur sa propriété. Maître Caillard me demande si à terme il va y avoir une station de pompage pour alimenter les canaux avec de la pression et aussi si les échelles de mesures vont permettre de pouvoir donner un moyen de facturer l'eau
- Mtre caillard reformule sa proposition de laisser accès à sa prise d'eau si : l'ASA lui concède l'exonération de son adhésion, ainsi que l'eau gratuite un référent de l'ASA qu'il puisse appeler, connaître les fréquences d'intervention sur sa prise, pouvoir la manœuvrer lui même aussi, et que tout soit porté sur un acte officiel. Dans le cas contraire il défendra ses droits en portant l'affaire et son dossier auprès du tribunal administratif à travers une demande de nullité à son adhésion à L'ASA I

**La Onzième** Mme **Hauser** représentant son frère demande à connaître l'objet ainsi que le périmètre de l'enquête et veut savoir s'il va falloir payer l'eau.

**La douzième** par de nombreuses personnes qui souhaitent soulever le problème des parcelles qui se situent le long de la rocade qui déversent leurs eaux usées dans les fossés d'irrigation sans traitement et sans filtrage et demandent à l'ASA de prendre des dispositions pour arrêter ce déversement dans les fossés d'irrigation

**La treizième** Mr **IBANES** Président des unions des ASA de l'est Audois après avoir lu le registre s'inscrit en bon gestionnaire dans un souci de l'intérêt collectif se refuse à accorder la gratuité de l'eau à Mtre Cailliard.

**La Quatorzième** Mr **Monié** propriétaire dans la zone d'extension prévue vient s'informer de l'avancer de l'enquête et apporte son soutien à celle-ci ainsi

qu'au projet d'extension , et espère en tant que nouvel adhérent qu' il pourra bénéficier à travers l'ASA de l'évacuation des eaux du bassin versant de Moussan qui se déversent sur ses terrains ,et aussi de pouvoir obtenir l'irrigation dans sa zone .

**La Quinzième** Mr ADDEL Président de l'ASA de la livière et Mme BUHE directrice de l'union des ASA hydrauliques de l'est Audois, me répondent successivement qu'ils ne souhaitent pas créer un précédent en accordant la faveur de la gratuité à Mtre Caillard de l'adhésion et qu'à ce titre ils se mettraient en faute vis à vis de l'administration . Et me remettent des documents ainsi que des articles de loi faisant état des droits et devoirs de l'association ainsi que les tarifs de l'eau facturés par l'agence de l'eau .

## **Clôture de l'enquête**

L'enquête publique s'est terminée le 21 MARS 2018 après la troisième permanence et les registres d'enquête ont été clos et signés par le commissaire enquêteur.



# **OBSERVATIONS**

communiqué au responsable du projet le 26 mars 2018

**registre d'enquête déposé à la mairie de NARBONNE**

OBS 1

*: Commentaire du commissaire-enquêteur : Maître CAILLARD expose des documents originaux et atteste qu'il est dans son bon droit que les lois successives lui donnent raison .  
Dans un soucis de conciliation afin de se recentrer sur l'intérêt général je lui suggère de demander à L'ASA*

Maître CAILLARD qui fait état de nombreux documents ancestraux ainsi que certains actes notariés , lui donnant la propriété de la prise d'eau NO 6 , l'eau gratuite à perpétuité et qui me dit avoir donné un accord précipité sur un projet et non un accord définitif sur la demande de cession de sa prise et de l'eau .et revient sur sa position d'être défavorable au projet de l'enquête telle qu'elle est présentée pour lui et la prise d'eau qui se trouve être sur sa propriété. Et considère que c'est une expropriation déguisée ,me dit prévoir les démarches nécessaires auprès de tribunaux respectifs pour faire valoir son bon droit si l'ASA devait gérer sa prise d'eau située sur sa propriété . Et à ce titre demande à être exonéré de taxes et de droit d'adhésion à l'ASA et dans ce cas il donnera accès à sa prise d'eau NO 6 pour une gestion raisonnée de l'eau

OBS 2 -3-4-7 11

*Commentaire du commissaire-enquêteur :*

- propriétaires de parcelles situées dans le périmètre de l'ASA
- Qui demandent successivement des renseignements et informations ainsi que l'objet de l'enquête et à en connaître le périmètre.

OBS 5

*: Commentaire du commissaire-enquêteur :*

La société générale du Solaire en la personne de Mr CUCCHI pour savoir s'il y a des dispositions précises quant à la construction en cours du champ de panneau photovoltaïque dans le périmètre de L'ASA

OBS 6

*: Commentaire du commissaire-enquêteur :*

- Mme BUSSON propriétaire de parcelles situées dans le périmètre de l'ASA
- Qui demandent successivement des renseignements et informations ainsi que l'objet de l'enquête et à en connaître le périmètre.et connaître si la cotisation aux Adhérents va augmenter si l'enquête aboutie.

OBS 8  
: *Commentaire du commissaire-  
enquêteur :*

Mme ARDITTI de  
l'association ECCLA me dit  
avoir vérifié que les zones  
d'irrigations les plus proches  
de l'usine AREVA ne sont  
pas situées dans la zone  
irrigable et que l'extension  
du périmètre ne pose pas de  
problèmes

OBS9  
: *Commentaire du commissaire-  
enquêteur :*

Mme SAURA demande à ce  
que le propriétaire du  
terrain voisin de sa  
propriété qui a construit un  
tubage pour l'évacuation de  
ses eaux usées et des  
déjections des animaux  
d'élevages qui se déversent  
dans son fossé d'eau  
pluviales soit démonté et que  
celui-ci gère ses eaux usées  
dans sa propriété

OBS10  
: *Commentaire du commissaire-  
enquêteur :*

Mr IBANES en sa qualité de  
président de l'union des  
ASA du bassin hydraulique  
de l'est Audois vient me  
dire qu'en bon gestionnaire  
de la zone de répartition de  
l'eau , dans un intérêt  
collectif et dans l'intérêt  
général et dans un soucis de  
gestion de l'ASA de la plaine  
de la livière , ne sera pas  
favorable à l'exonération des  
taxes et droits d'adhésion  
suite à la demande de Mtre  
CAILLARD

OBS11

: *Commentaire du commissaire-enquêteur :*

Mr AVILA ainsi que de nombreuses autres personnes demandent que le nécessaire soit fait au niveau de l'ASA pour éviter que certains propriétaires qui se situent géographiquement le long de la rocade, soient sanctionnés par l'ASA et que celle-ci les mette en demeure de gérer et traiter leurs eaux usées qu'ils rejettent dans les fossés .

OBS11

: *Commentaire du commissaire-enquêteur :*

MR Monié propriétaire des parcelles CS007 CK 0025 BW 0009 et BX 17 18 19 vient s'informer de l'avancer de l'enquête et vient apporter son soutien à ce projet espère bénéficier comme nouvel adhérent de l'évacuation des eaux du bassin versant de Moussan et aussi de l'irrigation de ses parcelles

OBS12

: *Commentaire du commissaire-  
enquêteur :*

Mr ADDEL Président de l'ASA de la livière et Mme BUHE directrice de l'union des ASA hydrauliques de l'est Audois, me répondent successivement qu'ils ne souhaitent pas créer un précédent en accordant la faveur de la gratuité à Mtre Caillard de l'adhésion et qu'à ce titre ils se mettraient en faute vis à vis de l'administration . Et me remettent des documents ainsi que des articles de loi faisant état des droits et devoirs de l'association ainsi que les tarifs de l'eau facturés par l'agence de l'eau

OBS13

*: Commentaire du commissaire-enquêteur :  
manifestement Mr Jeannot est  
contre beaucoup de choses alors  
qu'il n'est pas impacté, je lui  
demande de se ranger à la  
majorité de la décision des  
propriétaires et après avoir posé la  
question au président Mr Adell  
celui-ci me dit qu'aucun travaux  
réalisés dans l'ASA ne fait  
obstacle à l'écoulement des eaux*

Mr Jeannot Guy propriétaire  
me joint un courrier avec 4  
questions, la première  
concernant son avis  
personnel, la seconde au  
sujet de la transformation  
de l'asa en syndicat  
d'irrigation, ou il me dit ne  
pas être d'accord, ainsi  
qu'une construction d'apport  
de vendanges surélevée qui  
d'après lui occasionnera des  
inondations, et aussi d'un  
tuyau en forme de u en  
diamètre de 60 Cm qui a été  
placé derrière le château de  
la Prade pour favoriser  
l'écoulement

Le responsable de projet doit toutefois apporter au commissaire-enquêteur des réponses à ses interrogations :

## Synthèse.

### Questions au Responsable du Projet

1) *concernant le fonctionnement de l'ASA et le recrutement de personnel salarié, l'ASA de la plaine de la Livière n'emploiera aucun personnel et s'appuiera sur le Groupement de l'union des ASA au moyen des personnels déjà en fonction ?*

2) *sur l'absence dans le dossier d'indication de prévision de travaux supplémentaires, j'ai noté que l'ASA avait fait faire établir un devis par la société*

*Hydrogéoc consult pour la remise en état de la prise d'eau NO 6 , que celui-ci était estimé à 20.000€ à savoir qu'aux dires de Mme Buhé sur cette prise ,il a été mesuré une fuite de 13 litres d'eau à la seconde , ce qui représente un volume de 384739 M3 L'an est t'il possible d'avoir une copie du relevé de la fuite ainsi que le détail du devis de 20.000€ établi pour la réparation de cette prise d'eau .*

3) *avant d'agrandir le réseau, il conviendra de s'assurer de la disponibilité en eau et de la faisabilité technique et réglementaire. Notamment en disposant de la gestion de la Prise NO 6 , et de connaître les effets dans le cas ou le Propriétaire Maître CAILLARD ne céderait pas l'accès à sa prise d'eau ?*

4) *il faut que le président Mr ADDEL ainsi que la directrice Mme BUHE signifie à Maître Caillard par écrit qu'ils n'accéderont pas à sa demande d'exonération de cotisation à l'adhésion et qu'ils lui communiqueront le tarif ainsi que le prix de la consommation d'eau utilisée pour l'irrigation sur ses parcelles .*

5) *il faut que le président Mr IBANES signifie à Maître Caillard par écrit qu'il n'accédera pas à sa demande d'exonération de cotisation à l'adhésion et qu'il lui communiquera le tarif ainsi que le prix de la consommation d'eau utilisée pour l'irrigation sur ses parcelles*

6) *il est du devoir de l'ASA d'en informer les services compétents en Mairie et notamment l'urbanisme pour faire cesser ces déversements sauvages dans les fossés d'irrigation et de s'assurer du suivi .( comment pensez - vous le faire?)*

A NARBONNE le 23 MARS 2018,

Michel NUTTIN

Le commissaire enquêteur

Rapport de fin d'enquête et conclusions sur l'extension du périmètre de L'ASA de la Plaine de LIVIERE  
Décision du TA 17000151/34 du 22 AOUT 2017 et arrêté préfectoral NO DCT-BCI-2017-064 du 20 MARS 2017



## Réponses du Responsable du Projet

1/ L'ASA de la Plaine de Livière n'emploiera aucun personnel et continuera à s'appuyer sur le personnel de l'Union des ASA d'Hydraulique de l'Est Audois auquel l'ASA est adhérente.

2/ HydroGéoConsult a réalisé en 2015 un diagnostic sur l'ensemble des prises du canal de la Robine afin de déterminer l'état des prises d'eau du canal.

La prise n°6 a été classée dans les prises à refaire totalement, une estimation de coût a été donnée et est de l'ordre de 20 000 € HT. Les demandes de devis sont faites lorsque les prises d'eau rentrent dans une programmation de rénovation, ce qui n'est pas encore le cas de la prise 6 puisque nous n'avons pas l'accord du propriétaire.

Il est rappelé que sur toutes les prises d'eau rénovées et déjà fonctionnelles sur le canal, sont installés des systèmes de comptage afin d'estimer les volumes consommés.

Concernant le jaugeage pour estimer la fuite, il a été effectué en période de basses eaux à savoir le 18/07/2017 en période d'étiage. En période de hautes eaux, la charge sur le canal est plus importante et on peut supposer que la fuite est plus importante. La fuite est de 12,2 litre par seconde soit 384 739 m<sup>3</sup>/an.

3/ Il n'est pas question d'agrandir le réseau, puisque celui est existant. Il est question de rétablir l'existant du périmètre irrigable depuis la prise 6.

Concernant le volet réglementaire, comme toutes les prises du canal de la Robine, une déclaration de prélèvement sera effectuée auprès de la DDTM par l'ASA. On considère que le volume pour un hectare irrigable en gravitaire est de 10 000 m<sup>3</sup>/an qu'il conviendra de multiplier par la surface irrigable. L'ASA déclarera également les volumes prélevés à l'Agence de l'Eau RMC. Elle se substituerait également en tant que maître d'ouvrage pour la rénovation de la prise.

Concernant le volet technique, un avant-projet sera réalisé par le personnel de l'Union d'ASA d'Hydraulique de l'Est Audois pour vérifier sa faisabilité technique.

4/ Un courrier sera effectué par le Président de l'ASA de la Plaine de Livière, M. Adell, indiquant à M. Caillard qu'aucune dérogation ne pourra être accordée conformément à la loi et qu'il sera redevable de la cotisation de l'ASA ainsi que de la redevance Agence de l'Eau pour tous les volumes qui seront prélevés.

5/ Dans ce cas précis, M. Ibanes, membre du Syndicat de l'ASA de la Plaine de Livière, n'est pas compétent pour écrire un courrier à M. Caillard. En effet, M. Caillard, n'est pas membre de l'Union d'ASA d'Hydraulique de l'Est Audois.

6/ Un courrier sera fait à la Régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif accompagné par le Grand Narbonne pour signaler la situation. La Mairie de Narbonne a pris un arrêté pour lutter contre la cabanisation des jardins familiaux.

Nous joindrons au courrier, les remarques faites par les administrés à M. Nuttin le Commissaire Enquêteur.

A Narbonne, le 26 mars 2018

M. Adell, Président de l'ASA de la Plaine de Livière

**Au bilan,**

- un dossier technique très sommaire,
  
- un périmètre étendu, en augmentation et couvrant l'ensemble des parcelles susceptibles d'être desservies par le réseau existant, ce qui induit
  - une absence d'opposition manifeste au projet,
  
  - une confortation du statut des parcelles dédiées à l'agriculture dans un secteur péri-urbain de plus en plus touché par un phénomène de « mitage »,

**un nouveau statut qui pourra permettre d'envisager une extension du périmètre syndical voire une union avec d'autres associations syndicales alimentées par la rivière Aude et Canal de la Robine et de fait, une meilleure gestion collective et responsable de la ressource en eau dans un zone classée en ZRE (zone de répartition en eau) déficitaire.**

# AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'étude du dossier ne suscite pas d'autres remarques, que celles figurant dans le rapport joint.

En conclusion, après étude du dossier, visite des lieux, examen des renseignements complémentaires demandés.

Après avoir constaté que :

- le dossier de demande de l'extension du périmètre et au changement d'Objet afin de permettre une irrigation raisonnée présenté à l'enquête respecte l'ensemble de la législation et des règlements relatifs à ce domaine.
- la concertation préalable a été conduite dans les formes requises.
  - la procédure relative à ce type d'enquête a été respectée sur le fond, dans les formes et les délais,
  -
- Malgré le différend avec un propriétaire (Maître Caillard) ayant donné son aval par écrit en date du 29 Août 2016 pour son adhésion à l'ASA , ce qui a permis à L'Association de la plaine de la Livière de considérer la prise d'eau NO 6 dans la partie extension .
- attendu que : le dit propriétaire entend faire valoir ses droits sur le bénéfice de l'eau gratuite.
- compte tenu que l'eau reste gratuite et que ce n'est qu'une taxe de prélèvement de l'eau facturée par l'agence de l'eau conformément aux dispositions réglementaires et plus particulièrement à la l'article L 123-10-9 du code de l'environnement. Qui stipule : (que toute personne dont les activités entraînent un prélèvement en eau ,est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau .)

## CONSIDERANT,

Que le fonctionnement de l'association syndicale de la plaine de la LIVIERE en association syndicale Autorisé n'a occasionné depuis sa création aucune difficulté de gestion.

Que la diminution éventuelle de la ressource en eau encourage une gestion collective et raisonnée de celle-ci.

Que toutes les parcelles comprises dans le périmètre concerné appartiennent à des propriétaires, qui ont tous été concertés et ont tous signés un accord d'adhésion au projet d'association syndicale autorisée de l'association syndicale de la plaine de la LIVIERE .

Que le statut d'association syndicale autorisée relève de l'intérêt public ce qui est de nature à permettre une meilleure gestion des prélèvements d'eau dans le canal de la Robine et à conforter la vocation agricole d'un secteur de bonne valeur agronomique .

Que le dossier de transformation de l'association syndicale ne prévoit pas de travaux de nature à modifier le volume des prélèvements sur le canal de la Robine .

Que le projet n'a pas soulevé d'opposition de la part de la population .

## LE COMMISSAIRE ENQUETEUR EMET UN AVIS FAVORABLE

Selon les dispositions figurant au dossier soumis à la présente enquête publique au projet de association syndicale autorisée. De la Plaine de la LIVIERE

A NARBONNE le

Le commissaire enquêteur

